Nations Unies A/66/485

Assemblée générale

Distr. générale
25 octobre 2011
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session
Point 169 de l'ordre du jour

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Agence internationale pour les énergies renouvelables

Rapport de la Sixième Commission

Rapporteuse : M^me^ Jacqueline Kemunto **Moseti** (Kenya)

I. Introduction

1. La question intitulée « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Agence internationale pour les énergies renouvelables » a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante-sixième session de l'Assemblée générale à la demande des Émirats arabes unis.

2. À sa 2^e^ séance plénière, le 16 septembre 2011, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire la question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Sixième Commission.

3. La Commission a examiné la question à ses 4^e^ et 17^e^ séances, les 4 et 21 octobre 2011. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.6/66/SR.4 et 17).

4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie d'une lettre datée du 11 juillet 2011, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent des Émirats arabes unis auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/66/145).

II. Examen du projet de résolution A/C.6/66/L.4

5. À la 4^e^ séance, le 4 octobre, le représentant des Émirats arabes unis a présenté un projet de résolution intitulé « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Agence internationale pour les énergies renouvelables » (A/C.6/66/L.4) au nom des pays suivants : Afghanistan, Bélarus, Émirats arabes unis, Kazakhstan, Kenya, Monaco, Norvège, Qatar, Slovénie, Soudan et Tonga.

Merci de recycler

Par la suite, l'Algérie, l'Allemagne, l'Arabie saoudite, l'Australie, le Bahreïn, la Belgique, l'Égypte, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, la France, le Guatemala, l'Italie, le Japon, la Jordanie, le Koweït, le Monténégro, Nauru, le Nicaragua, la Nouvelle-Zélande, les Palaos, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, les Pays-Bas, les Philippines, le Portugal, la République tchèque, la Serbie, la Suède et la Thaïlande se sont associés aux auteurs du projet de résolution.

6. À sa 17e séance, le 21 octobre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.6/66/L.4 sans le mettre aux voix (voir par. 7).

III. Recommandation de la Sixième Commission

7. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Agence internationale pour les énergies renouvelables

L'Assemblée générale,

Souhaitant promouvoir la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence internationale pour les énergies renouvelables,

1. *Décide* d'inviter l'Agence internationale pour les énergies renouvelables à participer à ses sessions et travaux en qualité d'observateur;

2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour appliquer la présente résolution.